

# GE\_GERICHTE DAS/39/2024 vom 8. Januar 2024

GE Cour de justice, 2024-01-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DAS\\_39\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_39_2024)

FR: GE\_GERICHTE DAS/39/2024 du 8 janvier 2024

IT: GE\_GERICHTE DAS/39/2024 del 8 gennaio 2024

## Volltext

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/24979/2012-CS DAS/39/2024  
DECISION DE LA COUR DE JUSTICE Chambre de surveillance DU JEUDI 15  
FEVRIER 2024

Recours (C/24979/2012-CS) formé en date du 8 janvier 2024 par Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_ (Genève). \* \* \* \* \* Décision communiquée par plis recommandés du greffier du 16 février 2024 à : - Madame A\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ [GE]. - Monsieur B\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ [GE]. - Madame C\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ [GE]. - Madame D\_\_\_\_\_ Monsieur E\_\_\_\_\_ SERVICE DE PROTECTION DES MINEURS Route des Jeunes 1E, case postale 75,1211 Genève 8. - TRIBUNAL DE PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT.

- 2/3 -

C/24979/2012-CS Vu la procédure et les pièces; Attendu, EN FAIT, que par décision DTAE/9244/2023 du 16 octobre 2023, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (ci-après : le Tribunal de protection) a, notamment, institué l'autorité parentale conjointe entre A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_ sur la mineure F\_\_\_\_\_, née le \_\_\_\_\_ 2019 (ch. 1 du dispositif), maintenu l'autorité parentale conjointe entre A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_ sur le mineur G\_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ 2012 (ch. 2), retiré la garde et le droit de déterminer le lieu de résidence des mineurs G\_\_\_\_\_ et F\_\_\_\_\_ à leurs parents et ordonné leur placement auprès de B\_\_\_\_\_ avec l'accompagnement d'une AEMO (ch. 3 à 5), prononcé diverses mesures et curatelles relatives au droit de visite de A\_\_\_\_\_ sur les mineurs tout en confirmant D\_\_\_\_\_ et E\_\_\_\_\_ dans leurs fonctions de curateurs (ch. 6 à 11); Que ladite décision a été communiquée à A\_\_\_\_\_, mère des mineurs, par pli recommandé du 24 novembre 2023; Que par courrier du 8 janvier 2024 à l'adresse de la Chambre de surveillance, A\_\_\_\_\_ a formé un recours contre ladite décision; Considérant, EN DROIT, que les décisions du Tribunal de protection peuvent faire l'objet d'un recours à la Chambre de surveillance de la Cour de justice dans les trente jours dès la notification aux parties (art. 450b CC); Que selon l'art. 41 al. 1 LaCC, la suspension des délais légaux ne s'applique pas aux procédures devant le Tribunal de protection (cf art. 31 al. 2 lit. e LaCC); Que selon la mention figurant sur la recherche postale, la décision DTAE/9244/2023 rendue le 16 octobre 2023 par le Tribunal de protection a été valablement notifiée à A\_\_\_\_\_ le 27 novembre 2023; Que le délai pour recourir a donc expiré le 27 décembre 2023; Qu'ainsi, le recours expédié après l'expiration du délai est irrecevable, ce que la Cour peut constater d'entrée de cause et sans débats, en application de l'art. 322 al. 1 in fine CPC; Qu'aucun acte de procédure n'ayant été effectué, il sera renoncé à la perception de frais judiciaires. \* \* \* \*

\*

- 3/3 -

C/24979/2012-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance :

Déclare irrecevable le recours formé le 8 janvier 2024 par A\_\_\_\_\_ contre l'ordonnance DTAE/9244/2023 rendue le 16 octobre 2023 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la cause C/24979/2012. Renonce à percevoir un émolument. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Paola CAMPOMAGNANI et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Jessica QUINODOZ, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.